



Fiche d'aide à la lecture du Guide du programme Erasmus+ 2025

#ERASMUSPLUS
#ECHANGESDEJEUNES

ECHANGES DE JEUNES

NOUVEAUTES IMPORTANTES :

Depuis 2021, deux voies d'accès sont disponibles pour la mise en place de projets « d'Echanges de jeunes » :

- via un système d'accréditation et de financement annuel (voir fiches dédiées), ou
- via les appels à projets - 2 dates d'appels à projets par an

Cette fiche présente les modalités d'accès via les deux appels à projets annuels pour l'action échange de jeunes. Les demandes se font via un formulaire en ligne dédié n° KA152.

Une attention forte sera portée au bon respect des standards de qualité des actions Erasmus+ Jeunesse :

https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/documents/erasmus-quality-standards-mobility-projects-youth_en

Dans le cadre de cette action¹, les organisations et les groupes informels de jeunes peuvent recevoir un soutien pour réaliser des projets réunissant des jeunes de différents pays pour échanger autour d'un thème d'intérêt commun et de développer des compétences en dehors d'un cadre éducation formel.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Erasmus+ soutient les activités de mobilité des jeunes à des fins d'apprentissage non formel se présentant sous la forme d'échanges de jeunes, dans le but d'autonomiser les jeunes et de leur donner les moyens de devenir des citoyens actifs, de les associer au projet européen et de les aider à acquérir et à développer des compétences utiles pour leur vie et leur avenir professionnel.

Les échanges de jeunes visent plus spécifiquement:

- à encourager l'apprentissage et le dialogue interculturels, ainsi qu'à nourrir le sentiment d'appartenance à l'Europe;
- à développer les compétences et les attitudes des jeunes;
- à renforcer les valeurs européennes et à éradiquer les préjugés et les stéréotypes;
- à sensibiliser aux sujets de société pertinents et à stimuler ainsi l'engagement dans la société et la participation active à la vie démocratique.

L'action est ouverte à tous les jeunes de 13 à 30 ans, en particulier aux jeunes ayant moins d'opportunités.

DESCRIPTION DES ACTIVITES

Les échanges de jeunes sont des rencontres entre des groupes de jeunes issus d'au moins deux pays différents qui se rassemblent pendant une courte période pour mettre en œuvre conjointement un programme d'apprentissage non formel (un mélange d'ateliers, d'exercices, de débats, de jeux de rôle, de simulations, d'activités extérieures, etc.) sur un sujet qui les intéresse, en s'inspirant des objectifs pour la jeunesse européenne². La période d'apprentissage comprend une période de planification avant la candidature, une phase de préparation préalable ainsi qu'une évaluation et un suivi après l'échange.

¹ Le budget principal de cette Action est alloué pour soutenir les activités transnationales impliquant des organisations et des participants des Pays du Programme. Cependant, environ 25% du budget disponible peut financer des activités de mobilité internationale incluant des organisations et des participants des pays du programme et des pays partenaires voisins de l'UE (régions 1 à 4 ; voir la section "Pays éligibles" dans la partie A du guide).

² Les objectifs pour la jeunesse européenne ont été élaborés dans le cadre de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse. Ces objectifs recensent les domaines intersectoriels qui ont une incidence sur la vie des jeunes et attirent l'attention sur les défis à relever:

https://ec.europa.eu/youth/policy/youth-strategy_fr



Les activités suivantes ne sont pas éligibles à une subvention au titre des échanges de jeunes: les voyages d'études universitaires, les activités d'échange à but lucratif, les activités d'échange pouvant être considérées comme du tourisme, les festivals, les vacances, les tournées, les réunions statutaires et les formations dispensées par des adultes à l'intention des jeunes.

VISITES PREPARATOIRES

Dans le cadre des échanges de jeunes, les projets peuvent inclure des visites préparatoires. Les visites préparatoires ont pour but d'assurer l'organisation d'activités de haute qualité en facilitant et en préparant les modalités administratives, en instaurant la confiance, en favorisant la compréhension et en établissant un partenariat solide entre les organisations et les personnes concernées. Pour les activités d'échange de jeunes incluant des jeunes ayant moins d'opportunités, les visites préparatoires devraient permettre de s'assurer que les besoins particuliers des participants peuvent être satisfaits. Les visites préparatoires se déroulent dans le pays de l'une des organisations d'accueil avant le début de l'activité d'échange de jeunes.

Le besoin d'une visite de préparation et ses objectifs doivent être justifiés lors de la demande de subvention et approuvés par l'Agence Nationale.

MISE EN PLACE D'UN PROJET

Un projet est mis en œuvre par au moins deux organisations. Toutes les organisations impliquées dans le projet doivent être identifiées au stade de la candidature, car un partenariat solide est une condition fondamentale pour la réalisation d'un projet de grande qualité. Afin de garantir que les organisations impliquées tirent profit de leur participation, le projet doit donc être pertinent pour le travail habituel des organisations avec les jeunes, correspondre à leurs objectifs et correspondre à leurs besoins. Les organisations impliquées assument les rôles « d'envoi » des participants et/ou « d'accueil » des participants et de l'activité. L'une des organisations assume également le rôle de coordinateur et candidate pour le financement de l'ensemble du projet au nom du partenariat.

Chaque projet se compose de quatre étapes : la planification, la préparation, la mise en œuvre et le suivi. Les organisations participantes et les jeunes impliqués dans les activités doivent jouer un rôle actif dans toutes ces étapes, ce qui renforce leur expérience d'apprentissage.

- **Planification** (définir les besoins, les objectifs, les résultats d'apprentissage, les formats d'activité, le développement du programme de travail, le calendrier des activités, etc.)
- **Préparation** (dispositions pratiques, mise en place d'accords avec les partenaires, préparation linguistique/interculturelle de l'apprentissage et des tâches des participants avant le départ, etc.)
- **Mise en œuvre** des activités ;
- **Suivi** (évaluation des activités, identification et documentation des résultats de l'apprentissage des participants, ainsi que diffusion et utilisation des résultats du projet).

Un échange de jeunes de qualité :

- repose sur la participation active des jeunes et des organisations participantes, qui doivent jouer un rôle actif dans les 4 étapes du projet, renforçant ainsi leur expérience d'apprentissage et de développement ;
- implique divers groupes de participants et s'appuie sur cette diversité ;
- est fondé sur des besoins clairement identifiés des jeunes participants ;
- garantit que les résultats de l'apprentissage non formels et informels des participants sont correctement identifiés et documentés ;
- encourage les participants à réfléchir sur des thèmes et des valeurs ayant une dimension européenne.

Processus d'apprentissage

L'organisation d'un échange de jeunes dans le cadre d'un apprentissage non formel nécessite de définir à l'avance, au moins partiellement, les acquis d'apprentissage escomptés, afin d'offrir les possibilités appropriées pour ce faire. Les jeunes qui participent aux activités du projet devraient contribuer à la définition de leurs propres besoins et des enseignements qu'ils souhaitent tirer ou approfondir grâce à l'échange de jeunes.

Les participants devraient aussi être associés autant que possible à la conception et à l'élaboration de l'activité (mise en place du programme, définition des méthodes de travail et répartition des tâches) et réfléchir à la manière dont ils devraient se préparer pour maximiser les enseignements et les progrès en matière de développement personnel qu'ils pourraient tirer de l'échange.

Une fois l'activité principale terminée, les participants devraient être invités à formuler un retour d'expérience sur cette activité, à réfléchir à ce qu'ils ont appris et à déterminer comment ils peuvent tirer parti de ces acquis d'apprentissage. En outre, les participants devraient envisager la possibilité d'un suivi de l'activité. Ce travail peut se faire de manière

individuelle et, lorsque c'est possible, en groupe.

Les organisations devraient appuyer le processus d'apprentissage ainsi que la documentation des acquis d'apprentissage, notamment au moyen de Youthpass.

Inclusion et diversité

Le programme Erasmus+ cherche à promouvoir l'égalité des chances et d'accès, l'inclusion et l'équité dans toutes ses actions. Les organisations doivent concevoir des activités accessibles et inclusives, en tenant compte de l'avis des participants *ayant moins d'opportunités*, en les impliquant dans le processus de prise de décision.

Les échanges de jeunes sont particulièrement adaptés à l'inclusion de des jeunes ayant moins d'opportunités :

- La mobilité de groupe offre une expérience de mobilité internationale avec un cadre collectif rassurant;
- La courte durée de ces échanges favorise une approche plus adaptée ;
- L'implication de participants locaux facilite également une première participation à des projets européens.

Les échanges de jeunes conviennent également pour travailler sur l'inclusion et la diversité comme sujet du projet, par exemple, pour soutenir la lutte contre les stéréotypes, encourager la compréhension, la tolérance et la non-discrimination. L'ensemble du projet doit adopter une approche consciente de l'inclusion et de la diversité. Lors de la planification, de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi, ces aspects doivent être pris en considération.

Protection et sécurité des participants

Les échanges de jeunes font intervenir des chefs de groupe. Ces chefs de groupe assument la fonction de superviseur et apportent leur aide aux participants afin de garantir la qualité du processus d'apprentissage pendant l'activité principale. En même temps, ils instaurent un environnement sûr, respectueux et non discriminatoire et assurent la protection des participants du projet. Pendant les phases de planification et de préparation d'un échange de jeunes, il convient d'aborder la question de la protection et de la sécurité des participants et de prévoir toutes les mesures nécessaires pour prévenir ou réduire les risques éventuels.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Organisation participante éligible	L'organisation doit être établie dans un pays du programme ou dans un pays partenaire voisin de l'UE (voir « Eligible countries », partie A du Guide). Cela peut concerner : - une organisation à but non lucratif, une association, une ONG ; - une ONG européenne œuvrant dans le domaine de la jeunesse ; - un organisme public à l'échelon local, régional ou national ; - un organisme à but lucratif œuvrant dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) ; - un groupe informel de jeunes³
Qui peut déposer une demande ?	Toute organisation ou groupe participant établi dans un pays membre du programme peut assumer le rôle de demandeur. Cette organisation soumet une demande au nom de toutes les organisations participantes associées au projet⁴. NB : Une copie PDF de la demande de subvention doit impérativement être envoyée au Correspondant Régional référent, dont le contact se trouve dans la rubrique "Ressources" du site internet de l'Agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport.
Nombre et profil des organisations	Au minimum deux organisations participantes (au moins une organisation d'envoi et une d'accueil) de différents pays, dont celui du demandeur, doivent être impliquées.⁵ Activités avec les États membres de l'UE et les pays tiers associés au

3 Groupe d'au moins quatre jeunes âgés de 13 à 30 ans. L'un des membres du groupe, âgé d'au moins 18 ans, exerce le rôle de représentant et engage sa responsabilité au nom du groupe. Veuillez consulter le lexique du guide pour connaître la définition exacte d'un groupe informel. Dans le cadre de cette action et de toute disposition s'y rapportant, "un groupe informel de jeunes" relève de la notion d' "organisation participante". Lorsqu'il est fait référence à une "organisation participante", celle-ci couvre également le terme de "groupe informel de jeunes".

4 Les organisations participantes devront signer un formulaire d'adhésion auprès de l'organisation candidate. Les formulaires d'adhésion devraient être délivrés lors de l'introduction de la demande et, au plus tard, au moment de la signature de la convention de subvention. Pour de plus amples informations, voir la partie C du présent guide.

5 Si plusieurs organisations d'un même pays forment un groupe national, chaque organisation doit disposer de son propre chef de groupe

programme : toutes les organisations participantes doivent être établies dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme.

Activités avec des pays tiers voisins de l'UE non associés au programme : l'activité doit associer au moins une organisation participante d'un État membre de l'UE ou d'un pays tiers associé au programme et une organisation participante d'un pays tiers voisin de l'UE non associé au programme (régions 1 à 4).

Attention : Une même organisation (même OID) ne peut envoyer plus de 5 demandes au total par échéance dans le cadre de cette action, que ce soit en tant que candidate ou partenaire.

Durée du projet	Entre 3 et 24 mois
Durée de l'activité	De 5 à 21 jours (hors jour de voyage)
Nombre de participants par activité et composition des groupes nationaux	Minimum 16 et maximum 60 participants par activité, minimum 4 participants par groupe. Les chefs de groupe, les facilitateurs et les accompagnateurs ne doivent pas être comptabilisés dans le nombre de participants. Chaque groupe de participants doit être composé d'au minimum 4 jeunes et un chef de groupe⁶ . Dans le cas d'un échange impliquant uniquement des jeunes ayant moins d'opportunités, le nombre minimum de participants est de 10. Maximum deux facilitateurs par activité. Au minimum deux groupes de jeunes issus de deux pays différents. Un groupe de participants du pays de l'organisation d'accueil doit participer à chaque activité.
Participants éligibles	Jeunes entre 13 et 30 ans⁷ résidents dans les pays des organisations d'envoi et d'accueil. Les chefs de groupe, les facilitateurs et les accompagnateurs ne doivent pas être considérés comme des participants à l'activité, mais peuvent bénéficier d'un soutien au titre de certaines catégories budgétaires. Ils doivent être âgés d'au moins 18 ans.
Lieux des activités	L'activité doit avoir lieu dans le pays de l'une (ou, en cas d'activités itinérantes, de plusieurs) des organisations participant à l'activité. Exception : les activités ne peuvent pas se dérouler en Biélorussie ou en Russie.
Autres critères d'éligibilité	Un planning détaillé pour chaque activité présentée (visite de préparation et activité d'échange de jeunes) doit être annexé à la demande de subvention. <u>Une déclaration sur l'honneur tamponnée et signée à la main doit être jointe au formulaire de demande.</u> Le cas échéant, joindre une attestation sur l'honneur stipulant que votre structure ne possède pas de tampon.
Lieu de la visite préparatoire	L'activité de visite préparatoire doit avoir lieu dans le pays de l'une des organisations d'accueil. Exception : les activités ne peuvent pas se dérouler en Biélorussie ou en Russie.
Participants à la visite préparatoire	Maximum deux participants par organisations participantes si le deuxième est un

⁶ Un chef de groupe, également appelé « Leader » est un adulte âgé d'au moins 18 ans qui assure les apprentissages (Youthpass), la protection et la sécurité des participants de son groupe.

⁷ Veuillez également tenir compte des éléments suivants : âge minimum requis: les participants doivent avoir l'âge minimum requis à la date de début de l'activité ; limite d'âge: les participants ne doivent pas dépasser l'âge maximal indiqué à la date de candidature.

des jeunes participant à l'activité et si c'est pertinent, jusqu'à un facilitateur⁸.

MODALITES DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Où déposer ?	Auprès de l'Agence nationale du pays où l'organisation candidate est établie au nom de toutes les organisations participantes impliquées dans le projet
Quand déposer pour les structures non accréditées ?	Round 1 : 12 février 2025 à 12:00 (heure de Bruxelles) pour les projets commençant entre le 01/06/2025 et le 31/12/2025 Round 2 : 1er octobre 2025 à 12:00 (heure de Bruxelles) pour les projets commençant entre le 01/01/2026 et le 31/05/2026
Comment déposer ?	Lien vers la plateforme unique de dépôt : Opportunités pour Erasmus+ Programmes Erasmus+ et Corps européen de solidarité (europa.eu) Pour plus de détails, se reporter à la partie C du guide du programme.

CRITERES DE SELECTION

Les demandes introduites seront évaluées au moyen d'un système d'attribution de points sur un total de 100, fondé sur les critères et les coefficients de pondération présentés ci-dessous. Pour pouvoir prétendre à une subvention, les demandes doivent obtenir des scores minimaux :

- Au moins 60 points sur 100
- Au moins la moitié du score maximal dans chacune des trois catégories de critères d'attribution.

Pertinence, raison d'être et incidence du projet. (30 points)	La mesure dans laquelle : • le profil, l'expérience et les activités du candidat ainsi que le type de jeunes ciblés sont pertinents pour le domaine de la jeunesse; • le projet portera sur l'une ou sur plusieurs des priorités du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse ou des objectifs pour la jeunesse européenne; • le projet permet de contribuer aux dimensions du programme relatives à l'inclusion et à la diversité, à l'écoresponsabilité, au numérique et à la participation; • le projet est pertinent pour les objectifs de l'action; • le projet est pertinent en ce qui concerne le respect et la promotion des valeurs communes de l'UE, telles que le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme, ainsi que la lutte contre toute forme de discrimination; • le projet et les activités proposées répondent aux besoins des organisations participantes et des participants à l'échange; • le projet permet de produire des acquis d'apprentissage de grande qualité pour les participants; • le projet est susceptible d'avoir une incidence sur les participants et les organisations participantes pendant et après le cycle de vie du projet, ainsi que sur les organisations extérieures et les individus participant directement au projet, aux niveaux local, régional, national et/ou européen ou mondial; • le projet intègre des primodemandeurs et des organisations moins expérimentées dans l'action en question.
Qualité de la conception du projet (40 points)	La mesure dans laquelle : • la proposition décrit de manière claire et complète toutes les phases du projet (préparation, mise en œuvre des activités et suivi) et la participation des jeunes à toutes les phases des activités;

⁸ Les participant de la visite préparatoire sont censées participer également à l'échanges de jeunes

**Qualité de la
gestion du projet
(30points)**

- la représentation équilibrée des participants en ce qui concerne l'origine géographique et le genre est respectée et les activités sont conçues d'une manière accessible et inclusive et sont ouvertes à des participants aux origines et aux capacités variées;
- les activités intègrent des pratiques durables et respectueuses de l'environnement;
- les méthodes d'apprentissage proposées, y compris les éventuelles composantes en ligne/numériques, sont adaptées aux activités;
- le processus de réflexion, le recensement et la documentation des acquis d'apprentissage des participants, et l'utilisation régulière des outils européens de transparence et de reconnaissance, notamment de Youthpass, sont pertinents.

La mesure dans laquelle :

- la qualité des modalités pratiques, de la gestion et des dispositifs de soutien est satisfaisante;
- les mesures prévues pour assurer la sécurité et la protection des participants sont adéquates et efficaces;
- les tâches et responsabilités pour les activités sont clairement définies conformément aux standards de qualité Erasmus;
- le plan de coopération et de communication entre les organisations participantes, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes concernées, fournit un cadre propice à la gestion du projet;
- le candidat a proposé un moyen approprié d'évaluer les différentes phases et résultats du projet par rapport à ses objectifs;
- le candidat a proposé un moyen approprié de diffuser les résultats du projet à l'intérieur et à l'extérieur des organisations participantes;
- le projet comprend des mesures visant à pérenniser ses résultats au-delà de son cycle de vie.

REGLES DE FINANCEMENT

LIGNE BUDGÉTAIRE	COÛTS ÉLIGIBLES ET RÈGLES APPLICABLES	MONTANT		
Contribution à l'organisation du projet	Coûts directement liés à la réalisation des activités de mobilité. Mécanisme de financement : contribution aux coûts unitaires. Règle d'attribution : en fonction du nombre de participants. Les chefs de groupe, les facilitateurs et les accompagnateurs ne peuvent bénéficier d'une contribution à l'organisation du projet.	125 € par participant à une Activité d'échange de jeunes		
Soutien au voyage	Participation aux frais de voyage des participants, ainsi que des chefs de groupe, accompagnateurs, facilitateurs de leur lieu d'envoi jusqu'à l'endroit de l'activité, plus trajet retour. En règle générale, le participant voyagera avec des moyens de transport à faibles émissions pour les trajets de moins de 500 km. Mécanisme de financement : contribution aux coûts unitaires. Règle d'attribution : en fonction de la distance à parcourir et du nombre de personnes. Le demandeur doit indiquer la distance entre le lieu d'origine et le lieu de l'activité en utilisant le calculateur de distance proposé par la Commission européenne : https://erasmus-plus.ec.europa.eu/resources-and-tools/distance-calculator Pour les activités itinérantes, le demandeur doit additionner les distances entre les différents lieux et choisir la tranche de distance correspondant au total⁹.	Distance de voyage	Moyen de transport écoresponsable	Moyen de transport non écoresponsable
		10 – 99 km	56 €	28 €
		100 – 499 km	285 €	211 €
		500 – 1999 km	417 €	309 €
		2000 – 2999 km	535 €	395 €
		3000 – 3999 km	785 €	580 €
		4000 – 7999 km	1 188 €	1188 €
		8000 km ou plus	1 735 €	1 735 €
Soutien individuel/Contribution aux frais de séjour	Coûts relatifs au séjour (Frais d'hébergement et de restauration) Mécanisme de financement : contribution aux coûts unitaires. Règle d'attribution : en fonction du pays de réalisation, de la durée du séjour par participant, chef de groupe, accompagnateur et facilitateur (si nécessaire) et en comptant un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité, et jusqu'à quatre jours supplémentaires pour les participants,	Voir le tableau A2.1 forfait par jour et par participant (y compris les chefs de groupe, les accompagnateurs et les facilitateurs)		

⁹ Par exemple, si un participant de Madrid (Espagne) prend part à une activité itinérante se déroulant d'abord à Rome (Italie) puis à Ljubljana (Slovénie); a) le demandeur calculera d'abord la distance entre Madrid et Rome (1365,28 KM), puis entre Rome et Ljubljana (489,75 KM) et additionnera les deux distances (1855,03 KM) b) sélectionnera la fourchette de distance applicable (c'est-à-dire entre 500 et 1999 KM) et c) calculera la subvention de l'UE qui contribuera aux frais de voyage du participant de Madrid à Ljubljana (via Rome) et retour (309 EUR).

	les chefs de groupe, les accompagnateurs qui reçoivent une subvention relative à un moyen de transport écoresponsable.	
Soutien à l'inclusion	Soutien à l'inclusion pour les organisations : Coûts relatifs à l'organisation d'activité de mobilité impliquant des participants ayant moins d'opportunités. Mécanisme de financement : contribution aux coûts unitaires. Règle d'attribution : Basé sur le nombre de participants ayant moins d'opportunités (A JUSTIFIER dans la demande de subvention) à l'exclusion les chefs de groupes, accompagnateurs et facilitateurs.	125 € par participant à un échange de jeunes
	Soutien à l'inclusion pour les participants : Coûts additionnels directement liés aux participants ayant moins d'opportunités et leurs accompagnateurs et pouvant inclure les chefs de groupes et facilitateurs (incluant les coûts justifiés relatifs au voyage et à la subsistance si aucune subvention pour ces participants n'a été sollicitée dans la catégorie « Voyage » et « Soutien Individuel »). Mécanisme de financement : coûts réels. Règle d'attribution : La demande doit être justifiée dans la demande de subvention, complétée par un devis et approuvée par l'Agence Nationale.	100 % des coûts éligibles

Soutien pour les visites préparatoires	Coûts liés à la mise en œuvre de la visite préparatoire, y compris les frais de voyage et de séjour. Mécanisme de financement : contribution aux coûts unitaires. Règle d'attribution : à l'exclusion des participants de l'organisation d'accueil. Maximum de 2 participants par organisation participante peut être financé par visite de préparation, à condition que le deuxième soit un des jeunes participant à l'activité. En outre, un facilitateur par visite préparatoire peut également être financé. Condition : la nécessité d'une visite préparatoire ainsi que les objectifs et participants doivent être justifiés par le candidat et approuvés par l'agence nationale. Cette condition ne s'applique pas aux projets financés au titre du système d'accréditation	680 € par participant par visite de préparation.
Coûts exceptionnels	Coûts liés à une éventuelle garantie financière si demandée par l'Agence Nationale. Frais de Visa ou liés aux coûts du Visa, permis de résidence, vaccinations, certificats médicaux. Frais de voyage élevés des participants, y compris des formateurs, accompagnateurs et facilitateurs (le cas échéant) qui ne peuvent pas relever de la catégorie standard "Voyage" en raison de l'éloignement géographique ou d'autres obstacles (par exemple, lorsque l'utilisation de moyens de transport plus propres à faibles émissions de carbone entraîne des frais de déplacement élevés). S'ils sont octroyés, les coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés remplacent la contribution aux frais de voyage sur la base des coûts unitaires. Mécanisme de financement: coûts réels. Règle d'attribution: la demande doit être motivée et justifiée (devis) dans la demande de subvention par le candidat et approuvée par l'agence nationale. Les frais de voyage élevés s'appliquent dans les cas où la contribution aux frais de voyage basée sur le coût unitaire ne couvre pas 70 % des frais de voyage des participants. S'ils sont acceptés, les coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés remplacent la contribution aux frais de voyage standard.	Coûts des garanties financières : 80 % des coûts éligibles Frais de Visa ou liés aux coûts du Visa, permis de résidence, vaccinations, certificats médicaux : 100 % des coûts éligibles Frais de voyage élevés¹⁰ pour les régions insulaires (Outre-Mer) : 80 % des coûts de voyage éligibles

10 Concernant les frais de transport élevés : la demande est éligible à condition que les candidats puissent justifier que les règles de financement standard (basées sur une contribution aux coûts unitaires par fourchette de distances de voyage) ne couvrent pas au moins 70% des frais de voyage des participants. Le coût devra être justifié lors du rapport final, s'il est inférieur à 70% le forfait sera appliqué.

TABLEAU A2.1 – CONTRIBUTION AUX FRAIS DE SEJOUR POUR LES ECHANGES DE JEUNES

	Echange de jeunes, contribution aux frais de séjour (en euros par jour)
	A2.1
Allemagne	71
Autriche	78
Belgique	78
Bulgarie	45
Chypre	63
Croatie	57
Danemark	81
Espagne	58
Estonie	48
Finlande	79
France	67
Grèce	68
Hongrie	60
Irlande	73
Islande	76
Italie	69
Lettonie	48
Liechtenstein	77
Lituanie	49
Luxembourg	77
Malte	57
Norvège	83
Pays-Bas	69
Pologne	51
Portugal	57
République de Macédoine	41
Tchéquie	53
Roumanie	46
Slovaquie	48
Slovénie	54
Suède	72
Turquie	50
Serbie	47
Pays Tiers voisins non associés au programme	44

Ce document n'est pas exhaustif ; il est une aide à la lecture du [Guide du programme 2025](#).
Seul le Guide du Programme en anglais fait foi.